

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 22 septembre 2023 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absent : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 13 juillet 2023.

Le PV de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2023 est approuvé.

1 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DU ROUGET

Par courrier du 17 août 2023, Monsieur et Madame DIAT Erick et Marianne, nouveaux propriétaires et habitants du village du Rouget, ont fait connaître à la Commune leur souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur et Madame DIAT peuvent être reconnus en qualité de membres de la section du Rouget et qu'ils peuvent alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT Monsieur et Madame DIAT en qualité de membres de la section du Rouget et à ce titre attributaires d'une coupe d'affouage ;
- INSCRIT Monsieur et Madame DIAT au rôle des affouagistes du Rouget selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

2 - OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure « caisse des écoles de Saint Alban sur Limagnole », dont le siège est sis Place du Breuil 48120 Saint-Alban sur Limagnole et dont le Siret est 26480036800013, ne fonctionne plus depuis des années et doit par conséquent être dissoute. En effet la caisse des écoles est en sommeil depuis des années :

- Absence de fonctionnement ;
- Aucune opération de dépenses ou de recettes ;

Au vu de l'inactivité et de l'absence de mouvement financier depuis de nombreuses années de la caisse des écoles, Monsieur le Maire propose d'approuver sa dissolution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dissolution de la structure « Caisse des écoles de Saint Alban sur Limagnole ».

3 - OBJET : ECHANGE DE PARCELLES SECTION DE CHASSEFEYRE - RESULTAT DE LA CONSULTATION - POURSUITE DE LA PROCEDURE

Monsieur Francis AYRALD a fait connaître son souhait d'échanges de terrains comme suit :

Terrains propriétés de Monsieur AYRALD Francis :

- Parcelle C 1208 – 210 m²
 - Parcelle C 1228 – 4 045 m²
 - Parcelle C 1229 – 1 790 m²
 - Parcelle C 1230 – 830 m²
 - Parcelle C 1231 – 3 770 m²
 - Parcelle C 1232 – 3 970 m²
 - Parcelle C 1210 – 3 840 m²
- Soit un total de 18 455 m²

Terrains propriétés de la Section de Chassefeyre, actuellement allotis à Madame ROBERT Christiane, cette dernière a donné son accord :

- Parcelle C 957 – 6 080 m²
 - Parcelle D 1 – 8 380 m²
 - Parcelle E 461 – 500 m²
 - Parcelle E 458 – 490 m²
 - Parcelle D 14 – 400 m²
 - Parcelle D 20 – 520 m²
- Soit un total de 16 370 m²

Le 11 mai 2023, Sylvain GARCIA, chargé d'études et travaux à la SAFER a fait une visite sur place pour un avis sur la valeur des terrains. Voici ce qu'il en résulte : la valeur des terrains de Monsieur AYRALD Francis proposée à l'échange est de 2 950 €, la valeur des terrains de la section de Chassefeyre proposée à l'échange est de 2 890 €.

L'avis de la valeur et les frais notariés seront à charge pour moitié par les deux parties.

Cette perspective d'échanges de parcelles de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 9 juin 2023, a été autorisé l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section de Chassefeyre, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 3 juillet 2023 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet d'échanges de parcelles entre la section de Chassefeyre et Monsieur AYRALD.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 4 sur 17 électeurs. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 4
- Avis défavorable : 0
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet. En effet plusieurs éléments justifient cet échange :

- Le vote unanime des personnes qui se sont exprimés lors de la consultation des électeurs de la Section de Chassefeyre et l'absence d'avis défavorable et de bulletin nul ;
- La garantie que la Section n'est pas lésée par cet échange tant en surface qu'en valeur pécuniaire ;
- La facilité d'exploitation des terres de la Section de Chassefeyre procurée au fermier par cet échange.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser cet échange de parcelles à la Section de Chassefeyre aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

4 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6531 : Indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	8 400,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	22 947,80 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 947,80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	22 947,80 €	0,00 €	22 947,80 €
R-1321-351 : Videoprotection	0,00 €	0,00 €	27 494,23 €	0,00 €
R-1323-346 : EQUIPEMENTS LOISIRS ET NATURE	0,00 €	0,00 €	1 104,00 €	0,00 €
R-1341-351 : Videoprotection	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 995,31 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	28 598,23 €	21 995,31 €
D-2031-103 : CENTRE DE KINESITHERAPIE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-104 : GYMNASSE MUNICIPAL	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-310 : projet touristique innovant	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2115-116 : Acquisition de terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-110 : Matériel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-349 : Boulangerie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-127 : Divers travaux communaux-abords EHPAD-place ISIDORE CHASTANG	0,00 €	10 897,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-250 : Chaufferie bois	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-345 : PUMTRACK	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-346 : EQUIPEMENTS LOISIRS ET NATURE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	31 397,08 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	43 000,00 €	59 344,88 €	28 598,23 €	44 943,11 €
Total Général		24 744,88 €		24 744,88 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 27/04/2023 ;
VU la décision modificative n°1 du budget de la Commune adoptée le 9 juin 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget de la Commune de l'exercice 2023, telle que présentée.

5 - OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Saint Alban sur Limagnole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination et numérotation des voies de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et décide la création des voies suivantes.

Allée des Acacias
Allée des Myosotis
Avenue de Mende
Avenue de Saint-Chély
Avenue de Saugues

Avenue du Malzieu
Chemin de Chinchazes - La Malige
Chemin de Coste Heberse
Chemin de l'École des Faux
Chemin de la Gardelle
Chemin de la Plaine
Chemin de la Rouvière - Chabannes des Bois
Chemin de la Source
Chemin de Limbertès
Chemin des Jardins
Chemin des Pouzes
Chemin des Prairies
Chemin du Bois
Chemin du Captage
Chemin du Franquet
Chemin du Fromental
Chemin du Mont de Pagès
Chemin du Moulin
Chemin du Plô du Rouget
Chemin du Plô du Villaret
Chemin du Pont
Chemin du Truc
Grand Rue
Impasse Beausoleil
Impasse de l'Arkose
Impasse de l'École du Rouget
Impasse de l'Esperounado 1
Impasse de l'Esperounado 2
Impasse de la Cascade
Impasse de la Forêt
Impasse de la Tourmente
Impasse des 4 Vents
Impasse des Fleurs
Impasse des Joncs
Impasse des Pâturages
Impasse des Prairies
Impasse des Roumieux
Impasse du Calvaire
Impasse du Four de la Malige
Impasse du Four du Rouget
Impasse du Travers
Impasse Lou Toura

Place de l'Eglise
Place du Breuil
Route de Biffarès
Route de Chabannes des Bois
Route de Chassefeyre
Route de Chinchazes
Route de Donnepeau
Route de Ferluc
Route de Grazières Mages
Route de l'Esteyrès
Route de l'Estival
Route de la Bessière
Route de la Chaumette
Route de la Malige
Route de la Rouvière
Route de Limagne
Route de Limbertès
Route de Montalbert
Route de Monteils
Route des Champs
Route des Courses
Route des Pierres Rouges
Route du Charzel
Route du Chemin de St Jacques
Route du Galier
Route du Gévaudan
Route du Marlet
Route du Mazel
Route du Pont des Cayres
Route du Refuge
Route du Rouget
Route du Villaret
Rue Beausoleil
Rue de Bellevue
Rue de la Baysse
Rue de la Butte aux Oiseaux
Rue de la Chastre
Rue de la Comète
Rue de la Glacière
Rue de la Limagnole
Rue de la Pisciculture
Rue de la Tournelle

Rue de l'Hôpital
Rue de Sagne Morte
Rue de Saint Roch
Rue des 4 Chemins
Rue des Artisans
Rue des Cavaliers
Rue des Chardonnerets
Rue des Fontaines de Limbertès
Rue des Genets d'Or
Rue des Pins
Rue des Prairies
Rue des Roumieux
Rue du 19 Mars 1962
Rue du Calvaire
Rue du Carreirou
Rue du Chambon
Rue du Clerc
Rue du Four de Chassefeyre
Rue du Four du Marlet
Rue du Lotissement Biffarès
Rue du Lotissement Montalbert
Rue du Lotissement Plaisance
Rue du Moulin de Baffie
Rue du Pigeonnier
Rue du Razas
Rue Penote
Rue Traversière

6 - OBJET : TRAVAUX POUR LA SECURISATION ET L'AMELIORATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE - DESIGNATION DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de l'enceinte, d'amélioration énergétique et de rafraîchissement des bâtiments occupés, à savoir, le local administratif et les logements de la Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole. Et ce tant pour un maintien en bon état des locaux que pour la mise aux normes des installations.

A cet effet et à l'issue d'une concertation avec les services de la Brigade de Gendarmerie, par délibération du 3 juillet 2020, la commune de Saint Alban sur Limagnole a décidé du projet d'amélioration et de sécurisation de la brigade de gendarmerie.

La consultation des entreprises par procédure adaptée a fait l'objet d'une publication en date du 7 juillet 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2023 à 12 heures.

La décomposition de l'opération comporte 11 lots dont les 2 derniers sont des tranches conditionnelles :

1. VRD Clôtures Serrurerie
2. Isolation thermique par l'extérieur ravalements
3. Menuiseries extérieures
4. Plâtrerie Isolation
5. Electricité
6. Plomberie sanitaire VMC
7. Peinture
8. Sols souples
9. Vidéoprotection
10. Réseau de chaleur (Tranche conditionnelle)
11. Chauffage (Tranche conditionnelle)

Les entreprises qui ont répondu sont les suivantes :

↳ Pour le lot 1 : VRD Clôtures Serrurerie

Estimation du Marché : 67 000 € H.T.

→ Entreprise MARQUET : 103 231.50 € H.T.

↳ Pour le lot 2 : Isolation thermique par l'extérieur ravalements

Estimation du Marché : 32 000 € H.T.

→ SARL FACADE PLUS : 31 309.50 € H.T.

↳ Pour le lot 3 : Menuiseries extérieures

Estimation du Marché : 30 000 € H.T.

→ Pas d'offre transmise

↳ Pour le lot 4 : Plâtrerie Isolation

Estimation du Marché : 6 300 € H.T.

→ Pas d'offre transmise

↳ Pour le lot 5 : Electricité

Estimation du Marché : 8 900 € H.T.

→ SARL ROUJON : 6 411.90 € H.T.

→ RODIER SAS : 8 287.18 € H.T.

↳ Pour le lot 6 : Plomberie sanitaire VMC

Estimation du Marché : 3 200 € H.T.

→ Pas d'offre transmise

↳ Pour le lot 7 : Peinture

Estimation du Marché : 19 400 € H.T.

→ LOZERE PEINTURE : 10 894.63 € H.T.

↳ Pour le lot 8 : Sols souples

Estimation du Marché : 1 600 € H.T.

→ SARL BUGEAUD : 1 829.93€ H.T.

↳ Pour le lot 9 : Vidéoprotection

Estimation du Marché : 10 600 € H.T.

→ SARL ROUJON : 7 655.05 € H.T.

→ RODIER SAS : 6 902.38 € H.T.

↳ Pour le lot 10 : Réseau de chaleur (Tranche conditionnelle)

Estimation du Marché : 195 220 € H.T.

→ Pas d'offre transmise

↳ Pour le lot 11 : Chauffage (Tranche conditionnelle)

Estimation du Marché : 77 715 € H.T.

→ Pas d'offre transmise

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises lorsque leur offre est conforme ou de déclarer infructueux les lots lorsqu'il n'y a pas d'offre ou bien lorsque celle-ci n'est pas conforme. Ainsi il est proposé :

↳ Pour le lot 1 : VRD Clôtures Serrurerie

L'offre est supérieure à l'estimation. La variante proposée n'est pas conforme aux règles de sécurité des Brigades de gendarmerie.

Le Maire propose de relancer la consultation pour ce lot n°1.

↳ Pour le lot 2 : Isolation thermique par l'extérieur ravalements

L'offre de SARL FACADE PLUS pour 31 309.50 € H.T. est conforme. Le Maire propose de retenir également les variantes proposées (enduit avec décapage de support, peinture), ainsi le montant du marché s'élève à 33 447.90 € HT.

↳ Pour le lot 3 : Menuiseries extérieures

En l'absence d'offre transmise, il est proposé de relancer la consultation pour ce lot n° 3.

↳ Pour le lot 4 : Plâtrerie Isolation

En l'absence d'offre transmise, il est proposé de relancer la consultation pour ce lot n° 4.

↳ Pour le lot 5 : Electricité

Le Maire propose de retenir l'offre classée en n°1 suite à l'analyse, ainsi l'entreprise SARL ROUJON est retenue pour 6 411.90 € H.T. pour le lot 5.

↳ Pour le lot 6 : Plomberie sanitaire VMC

En l'absence d'offre transmise, il est proposé de relancer la consultation pour ce lot n° 6.

↳ Pour le lot 7 : Peinture

L'offre de LOZERE PEINTURE pour 10 894.63 € H.T. est conforme. Le Maire propose de retenir cette entreprise pour le lot 7.

↳ Pour le lot 8 : Sols souples

L'offre de SARL BUGEAUD pour 1 829.93€ H.T. est conforme. Le Maire propose de retenir cette entreprise pour le lot 8.

↳ Pour le lot 9 : Vidéoprotection

Le Maire propose de retenir l'offre classée en n°1 suite à l'analyse, ainsi l'entreprise SARL ROUJON est retenue pour 7 655.05 € H.T. pour le lot 9.

↳ Pour le lot 10 : Réseau de chaleur (Tranche conditionnelle)

En l'absence d'offre transmise, il est proposé de relancer la consultation pour ce lot n° 10.

↳ Pour le lot 11 : Chauffage (Tranche conditionnelle)

En l'absence d'offre transmise, il est proposé de relancer la consultation pour ce lot n° 11.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME les propositions d'attribution pour les lots 2, 5, 7, 8 et 9 ;

- DECIDE de relancer la consultation pour les lots 1, 3, 4, 6, 10 et 11 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

7 - OBJET : APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Avec le concours et l'accompagnement du SDEE de la Lozère, la Commune a établi un nouveau cahier des charges pour le marché relatif à l'approvisionnement de la chaufferie bois du réseau de chaleur de la commune de Saint-Alban sur Limagnole.

Une consultation a été lancée le 7 juillet 2023. La date limite de remise était le mercredi 30 août 2023 à 12h.

Deux entreprises ont répondu et ont fait une offre :

- Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise – 48000 Mende
- Bio Energie Lozère – 48000 Mende

L'analyse permet d'établir le classement des offres suivant :

Nom de l'entreprise	Montant pris en compte pour le jugement des offres	Cotation prix sur 40	Valeur technique et environnementale sur 30	Certification QBEO+ ou équivalent sur 30	Cotation globale sur 100	Classement
BIO Energie	33,20 € HT	40	28,5	-	68,5	2
COOP FPLG	42 € HT	31,62	28,5	30	90,12	1

Monsieur le Maire précise que l'Entreprise Bio énergie n'est pas qualifiée QBEO.

Il propose de retenir l'offre arrivant en n°1 au regard des critères d'analyse soit la Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise « La coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché établi par le SDEE de la Lozère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Samuel SOULIER
Le Maire